



# PROPOSITION DE LOI VISANT A RETABLIR LES DROITS SOCIAUX DES TRAVAILLEURS NUMERIQUES

Réponse aux questions de Mme Nadine Grelet-Certenais, rapporteur

## 1. PRESENTATION DE LA COOP DES COMMUNS

La raison d'être de La Coop des communs est de permettre l'émergence et le renforcement des initiatives et courants qui relèvent de la dynamique des communs, grâce au soutien et l'expérience de l'économie sociale et solidaire, dans l'espoir de favoriser la pérennisation du modèle d'organisation sociale, économique et culturelle qu'ils représentent ensemble. A cette fin, La Coop des Communs fait vivre et agir une communauté de personnes physiques engagées, décloisonnée, travaillant aux inter-relations entre acteurs et outils, grâce à des projets et des programmes d'action-recherche associant praticiens et chercheurs.

En particulier, le projet "Plateformes en communs" de La Coop des Communs, créé il y a deux ans, vise à favoriser et outiller l'émergence de plateformes alternatives aux plateformes collaboratives extractrices de valeur. C'est une communauté apprenante d'entrepreneurs collectifs et d'experts, qui travaillent ensemble sur leurs besoins en termes de cadre juridique, financement et interopérabilité.

"Plateformes en communs" assure la mise en réseau des plateformes coopératives françaises avec les dynamiques internationales (Platform Coop Consortium au niveau international, acteurs européens à Bruxelles, Berlin, Barcelone, et monde coopératif, notamment CGSCOP, Coop-UK, Cooperatives Europe, Alliance coopérative internationale, et l'Organisation internationale du travail)

Un programme de recherche s'appuie sur l'expérience et les terrains de Plateformes en communs : TA`PAS (There Are Platforms As Alternatives), financé par la DRESS et la DARES.

Un groupe de recherche collaborative de La Coop des Communs a aussi travaillé sur « Protection sociale, ESS et communs », en partant du constat qu'il n'y avait pas de vision de protection sociale attachée aux nouvelles formes d'emploi telles que celles qui préoccupent les sénateurs. Elle a produit une brochure « Réformer la protection sociale pour l'améliorer dans le sens d'un droit commun ».



## 2. NOTRE POINT DE VUE SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE DES PLATEFORMES NUMERIQUES ET SES CONSEQUENCES SUR LA PRECARITE DES TRAVAILLEURS CONCERNES ?

Les plateformes numériques ont bouleversé notre façon de nous déplacer, consommer, voyager, échanger, pas seulement de travailler. Les gigantesques acteurs, comme Amazon, Uber ou Airbnb, ont un impact décisif sur presque tous les aspects de notre vie, y compris les plus sensibles : nos opinions personnelles, nos activités quotidiennes, notre fonctionnement démocratique.

On ne peut agir sur les modalités de travail au sein des plateformes sans se confronter à la complexe articulation de cette question avec les questions de la captation et de la répartition de la valeur auxquelles elles procèdent et, particulièrement la façon dont elles tirent profit du commerce des données, source de leur modèle économique. Toutes ces questions se conditionnent les unes les autres. Par ailleurs, toutes les plateformes ne mobilisent pas de travailleurs, certaines ne font que « favoriser l'échange de biens et services ».

C'est la raison pour laquelle la Charte de Plateformes en communs (voir annexe 1) ne porte pas que sur les questions du statut social des travailleurs mais sur **un ensemble de principes qui assurent la mise à disposition de la plateforme au service de ses parties prenantes (et non l'inverse) : gouvernance inclusive, partage de la valeur, éthique des données, productions de communs et coopération avec les autres initiatives.**

**Pour autant, les plateformes, en facilitant et centralisant l'accès à un marché, organisent de nouvelles formes de travail et constituent un facteur de précarisation des travailleurs concernés :**

- le statut utilisé par les travailleurs de plateforme est celui de l'auto-entreprise qui offre une protection sociale limitée par rapport à la situation d'un salarié :
  - régime de base de la sécurité sociale ;
  - pas de participation l'employeur de l'employeur à une mutuelle santé (contre 50% de prise en charge pour les salariés) ;
  - arrêt de travail : 1/750e du revenu annuel (contre un minimum de 50% du salaire journalier si salariat) ;
  - pas d'assurance contre les risques de perte d'activité ;
  - pas d'assurance chômage ;
  - pas de congés payés ;
  - pas de convention collective de branche, permettant de nouveaux droits négociés par des partenaires sociaux.



- l'éclatement en une multitude de fournisseurs individuels ne permet pas de peser dans une négociation, notamment dans la définition de la rémunération du travail. Cette rémunération baisse d'ailleurs régulièrement sans que les travailleurs ne soient associés au processus de décision. Certains travailleurs dénoncent des revenus inférieurs au SMIC horaire.

**Par ailleurs, le fait que les plateformes soient des entreprises technologiques induit de nouvelles problématiques qui dépassent le cadre du contrat de travail :**

- le fonctionnement des algorithmes qui définissent les tarifs (par localisation et plage horaire) et l'attribution des tâches n'est pas public ;
- les données produites sur leur travail, synthétisées en une "note", appartiennent à l'entreprise porteuse de la plateforme. Ce mécanisme de rétention de l'historique des travailleurs est un facteur aggravant leur dépendance à la plateforme ;
- en centralisant et monopolisant l'accès à un marché, les plateformes ont un pouvoir démesuré sur les travailleurs (un bannissement mène à une perte immédiate des revenus);
- le système a en outre créé des effets pervers : cas de sous-location de comptes à des travailleurs sans-papiers

**Les entreprises de plateformes ont un impact néfaste sur les territoires sur lesquelles elles opèrent :**

- leur modèle économique est basé sur une croissance alimentée par un déficit économique pour l'obtention d'un monopole sur leur marché ;
- leur collaboration avec les autorités locales et les collectivités territoriales concernées (contournement des réglementations en place) est difficile à obtenir ;
- une part non-négligeable de la valeur créée sur le territoire est captée et extraite ;
- les données d'intérêt général issues des échanges du territoire sont extraites et privatisées ;
- elles adoptent des stratégies de verticalisation de leurs activités (par exemple, les plateformes de livraisons à vélo créent leurs propres offres alimentaires et concurrencent les restaurateurs du territoire de façon déloyale).



### 3. LE MODELE COOPERATIF PEUT-IL CONSTITUER UNE ALTERNATIVE CREDIBLE ? QUELS SONT LES FREINS A SON DEVELOPPEMENT ?

Des dizaines de plateformes ou de projets de plateformes coopératives en France proposent des alternatives. Elles ont en commun de proposer une approche originale, avec un ancrage territorial fort, des relations partenariales denses, un respect des utilisateurs, la création de communs et d'externalités positives. Leur dynamique se différencie par plusieurs principes :

- une gouvernance inclusive;
- un partage équitable de la valeur créée;
- une éthique de l'utilisation et du traitement des données;
- une production de communs;
- une inter-coopération entre les membres de la communauté.

Leurs nouvelles pratiques d'intermédiation directe transforment l'accès aux infrastructures sociales (énergie, transport, services publics de proximité, logement...), aux données, au territoire.

#### **Du point de vue de la relation avec les travailleurs, le modèle coopératif permet de :**

- donner du poids aux travailleurs en leur fournissant un espace de rencontre et d'organisation de nouvelles formes de solidarité ;
- faire rentrer le travail dans le cadre de salariat existant, porteur de la sécurité qu'amène le contrat de travail et la protection sociale correspondante ;
- intégrer les travailleurs à la gouvernance de la plate-forme en tant que sociétaires. Cela leur permet de participer à la définition de la rémunération du travail, des modalités de développement des algorithmes, des modalités de partage de la valeur avec les autres partie-prenantes, etc. ;
- permettre aux travailleurs d'être propriétaires non-seulement de la plate-forme, mais surtout des données générées par leur travail.

#### **Du point de vue de l'impact territorial :**

Par ailleurs, le statut coopératif et, en particulier, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif introduit par la loi du 17 juillet 2001, permet aux collectivités territoriales de devenir sociétaires d'une structure de portage de plateforme. Cette possibilité permet d'assurer l'objectif d'impact territorial d'une telle entreprise, et en particulier :

- la mise à disposition d'un outil de collaboration au service des besoins avérés du territoire (et non un usage subi après l'implantation d'une plateforme collaborative classique) comme vecteur d'encapacitation ;



- la propriété des données issues de l'utilisation de la plate-forme pour outiller d'autres politiques publiques ;
- la maîtrise des externalités négatives de l'utilisation d'une plateforme (surtourisme associé à Airbnb, détérioration des conditions de travail liée à Uber et Foodora, etc.);
- la création d'activité économique stables sur les territoires.

Les secteurs économiques concernés sont la mobilité, l'hébergement touristique temporaire, la logistique du dernier kilomètre, la santé, l'échange de biens et services, etc.

**Le projet "Plateformes en Communs" a identifié de nombreux freins au développement des plateformes coopératives en France et en Europe :**

- l'absence de financements adaptés, à l'amorçage puis pour le développement qui ne sont pas compatibles avec les politiques des bailleurs habituels (recherche de rentabilité élevée à court terme de type startup, modèle coopératif mal compris) ;
- le manque de territoires d'expérimentation pour éprouver les modèles économiques et faire la preuve de leur viabilité ;
- l'instabilité des contributions et de la force de travail : ces projets reposent aujourd'hui pour une part importante sur du travail bénévole ou sur des contributeurs bénéficiant d'allocations chômage (non-pérennes);
- la réticence de la part des collectivités et les acteurs institutionnels à entrer au sociétariat de SCIC territoriales portant des plateformes numériques (besoin d'acculturation juridique).

**"Plateformes en Communs" a identifié plusieurs pistes qui pourraient permettre de soutenir le développement des plateformes coopératives :**

- identifier des collectivités territoriales partenaires pour multiplier les expérimentations d'envergure de plateformes coopératives ;
- favoriser l'entrée au sociétariat de plateformes coopératives par l'État et les collectivités territoriales en levant les craintes juridiques ;
- permettre l'établissement de clauses de marchés publics favorables aux plateformes coopératives ;
- fléchir l'investissement public (CDC, BPI) plus clairement vers l'ESS et les communs dans le numérique ;
- créer des fonds dédiés à l'expérimentation/innovation sociale dans le numérique ;
- financer l'interopérabilité (standards, protocoles) pour faciliter la collaboration entre plateformes et avec les collectivités territoriales ;
- créer des incubateurs dédiés pour former ces projets aux enjeux économiques notamment dans le numérique.



**Il serait par ailleurs illusoire de vouloir promouvoir des plateformes soucieuses d'une juste répartition de la valeur dans un contexte de concurrence déloyale où les acteurs dominants s'affranchissent des règles sociales, fiscales, de respect des données.**

Il faut réguler les plateformes dominantes : durcir les critères de requalification en salariat, obliger à la portabilité des données et des profils d'utilisateurs, interdire les pertes financières massives et durables des plateformes car c'est ainsi que les grandes plateformes qui disposent de beaucoup de fonds tentent de se déployer rapidement et d'éliminer leurs concurrents.

**En règle générale, le modèle économique des plateformes coopératives n'a que peu de chances de concurrencer les grandes plateformes collaboratives, dans la mesure où il ne repose pas sur l'exploitation des données captées et sur le contournement des règles encadrant le travail.**

**Il est donc primordial d'à la fois encourager le développement de plateformes coopératives alternatives et de réguler les plateformes collaboratives existantes (encadrement du travail et exploitation des données).**

#### 4. LES SPECIFICITES DES COOPERATIVES D'ACTIVITE ET D'EMPLOI (CAE) INTRODUITES PAR LA LOI SUR L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DU 31 JUILLET 2014

La question de l'obligation de recourir à des CAE pour les travailleurs des plateformes est à considérer à cette aune. Dans les plateformes membres de Plateformes en communs, les modèles économiques varient (abonnements ou cotisations /commissions/dons) ainsi que les formes de travail (salariés, bénévoles, indépendants, contributeurs ponctuels ...travail issus de différentes communautés, à différents endroits de la chaîne de valeur).

La CAE est une très bonne réponse à la demande à la fois de flexibilité et de sécurité, qui permet de :

- choisir son niveau de salaire en fonction de son niveau d'activité et de facturation et de l'ajuster en cas d'évolution;
- avoir accès aux avantages du salariat (chômage, congés payés, assurance perte d'activité, arrêt de travail, etc.);
- rompre l'isolement du travailleur indépendant et de l'insérer dans un collectif tout en conservant son autonomie;
- mutualiser des outils et l'organisation entre salariés:



- cumuler les allocations de recherche d'emploi (pôle emploi) et la reprise d'une activité économique via le contrat CAPE (la facturation reste en trésorerie dans la CAE en attendant un certains montant fixé en objectif - en attendant, pas de salaire, donc pas de baisse des allocations ARE).

**Toutefois, il nous semble important de ne pas restreindre à cette seule alternative le choix des travailleurs : certains peuvent d'ores et déjà se salarier directement auprès d'une plateforme coopérative.**

La question de la CAE est bien présente sur les terrains qu'étudie le programme de recherche TAPAS, sachant que des configurations variées et différenciées se dessinent en termes de modèles de travail, avec certaines plateformes qui envisagent un adossement aux CAE, alors même que d'autres n'y sont ouvertement pas favorables et entendent privilégier le développement du salariat dans la coopérative, etc... Le travail de TAPAS dans les prochains mois va donc être d'identifier finement les différentes configurations qui se dessinent et analyser leurs conditions de développement et leurs implications.

## 5. LES OBSTACLES TECHNIQUES ET JURIDIQUES AU CHOIX DU STATUT D'ENTREPRENEUR SALARIE DE CAE PAR LES TRAVAILLEURS OPERANT SUR LES PLATEFORMES NUMERIQUES

Le principal obstacle est aujourd'hui la réticence des plateformes elles-mêmes vis-à-vis des CAE. Elles n'autorisent pas les travailleurs de plateformes à s'enregistrer en tant que salarié d'une CAE dans leur processus d'inscription. Une liberté de choix devrait être laissée aux travailleurs de plateforme sur leur propre statut. Le niveau actuel de revenu des travailleurs des plateformes capitalistes ne permet pas à ces derniers de payer des cotisations sociales inhérentes au salariat appliqué dans les CAE. La réalité est surtout là.

Par ailleurs, pour entrer en CAE, il faut pouvoir payer 10% du chiffre d'affaires pour la coopérative, ainsi que les cotisations salariales et patronales, ce qui n'est pas forcément compatible avec de faibles revenus associés à une activité à temps partiel, surtout compte tenu de la marge que consentent les plateformes compte tenu des tarifs qu'elles pratiquent.

On ne peut enfin gommer la représentation négative que certains travailleurs ont du salariat, symboliquement chargé de valeurs négatives associées à l'absence de flexibilité, compte tenu du succès de la culture "tous entrepreneurs".



## 6. NOTRE POINT DE VUE SUR LA PROPOSITION D'IMPOSER AUX TRAVAILLEURS OPERANT SUR LES PLATEFORMES NUMERIQUES LE STATUT D'ENTREPRENEUR SALARIE DE CAE

En synthèse, nous accueillons cette proposition avec prudence. Elle constitue bien une reconnaissance de la nécessité de faire bénéficier aux travailleurs de plateformes du cadre du contrat de travail. En revanche, elle risque de constituer une fragilisation de l'acquis que représente l'Arrêt n°1737 du 28 novembre 2018 de la Cour de Cassation qui reconnaît un lien de subordination entre la plateforme Take it Easy et son livreur, qui peut faire jurisprudence et la décision n° 2019-794 DC du Conseil Constitutionnel du 20 décembre 2019 qui valide la possibilité pour les juges de requalifier les travailleurs des plateformes en salariés s'ils identifient un lien de subordination.

A considérer également que l'obligation d'adhérer à une coopérative, fusse un CAE, est en opposition avec le premier principe coopératif : la liberté d'adhésion à une coopérative. De surcroît, le corollaire de la liberté d'adhérer est la liberté de sortir dans le respect des engagements contractés vis-à-vis de la communauté, par exemple assumer sa part de passif de la coopérative.

Enfin d'un point de vue constitutionnel, une prudence nous semble nécessaire. En effet il ne peut être porté atteinte à la liberté individuelle que pour un motif d'intérêt général de niveau constitutionnel. C'est pourquoi, nous préconisons a minima d'assurer aux travailleurs de plateforme le choix de passer par une CAE, en empêchant les plateformes de s'y opposer, mais de ne pas systématiser ce procédé qui nuirait à la réflexion sur la salarisation de l'ensemble des travailleurs par les plateformes.

Par ailleurs, cette réglementation devrait s'accompagner de la reconnaissance des plateformes coopératives comme alternatives crédibles et pérennes aux entreprises de plateformes collaboratives ainsi que de mesures d'accompagnement de leur développement.

Nous souhaiterions que l'élaboration de la proposition de loi sur les droits sociaux des travailleurs numériques permette d'approfondir et d'élargir les questions issues de nos travaux et sommes prêts à collaborer avec les sénateurs intéressés pour aller plus loin pour identifier leurs moyens d'action concrète sur un registre vaste sur :

- l'identification des autres pistes sur les registres législatif, réglementaire et
- l'appropriation de ce sujet par les sénateurs (organisation d'un colloque / d'un séminaire de réflexion au Sénat, préparation d'un rapport sur les différents aspects..



## Annexe 1 : La Charte de Plateformes en Communs

Les membres de Plateformes en Communs sont des organisations ou collectifs structurant des relations de pair à pair entre individus et/ou organisations dans un objectif de production de services, de biens ou de connaissances et qui s'engagent à respecter les 5 principes de la charte suivante.

### 1) Gouvernance inclusive

Les plateformes sont des organisations ou des collectifs démocratiques dirigés par leurs membres. Elles définissent la nature de leurs différentes parties prenantes (utilisateurs, travailleurs, propriétaires, collectivités locales...), leurs statuts et rôles respectifs dans la gouvernance. Elles tiennent ces informations compréhensibles et accessibles sur leur site et à jour. La gouvernance des plateformes recherche des pratiques inclusives pour ses parties prenantes, notamment pour ses utilisateurs et salariés.

Les plateformes recherchent aussi souvent que possible la mise en place de mécanismes de décisions horizontales collectives et assure la transparence des décisions et des délibérations.

### 2) Partage de la valeur

Les plateformes peuvent être à but non lucratif, à lucrativité limitée ou lucratif mais doivent organiser une redistribution de la valeur générée vers l'ensemble des acteurs participant à la créer ou vers une mise en réserve impartageable considérée comme commun de la plateforme. Au-delà, le cas échéant, la plateforme peut redistribuer vers la société civile ou vers des actions de solidarité.

Les plateformes organisant directement ou indirectement des relations de travail ou de services s'engagent à protéger les travailleurs de la plateforme dans l'exercice de leur travail et à mettre en place une rémunération équitable. Les utilisateurs et les travailleurs de plateforme ont la possibilité de participer au capital de la plateforme en s'inscrivant dans le troisième principe coopératif tel que défini par l'Alliance Coopérative Internationale\*.

Une partie des réserves est impartageable et constitue le commun de la plateforme.

### 3) Ethique des données

Les plateformes sont transparentes sur l'utilisation des données individuelles. Elles recherchent le consentement des utilisateurs en cas d'utilisation externe de leurs données et informent sur les objectifs poursuivis et dans le cas de leur valorisation financière.

Les plateformes sont transparentes sur l'utilisation de données pour déterminer la fixation des prix. Les données collectives des utilisateurs sont protégées. Leurs conditions et pays de stockage sont précisés. Les plateformes affichent les conditions dans lesquelles elles collectent, notent, diffusent et transfèrent les données.



Cette oeuvre est placée sous Coopyright : <https://coopdescommuns.org/le-coopyright-pour-la-coop-des-communs/>

En cas de réutilisation, veuillez suivre par défaut les termes de la licence Creative Commons CC-BY-NC-ND 4.0

 <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr>



Les plateformes mettent en œuvre les moyens de compréhension de leurs contrats par les utilisateurs. Elles s'interdisent des changements unilatéraux de contrat sans notification préalable et informent les utilisateurs sur les enjeux.

#### **4) Production de Communs**

Les plateformes constituent des communs au service d'un projet et de l'ensemble de leurs utilisateurs et salariés.

Elles définissent également leurs propres ressources qui appartiennent à tous. Ces communs et les créations collectives réalisées sur la plateforme sont placés sous licence libre ou à réciprocité renforcée.

#### **5) Coopération entre les membres**

Les plateformes mettent en place des échanges de pratiques et d'outils en Communs permettant un co-développement et facilitant l'émergence de nouveaux projets.

Les plateformes participent à la création d'un Commun des Communs en partageant au moins un élément de leur structure (statuts, logiciel, documentation du modèle économique...) avec divers degrés d'ouverture, de transparence et de partage, protégeant et étendant les Biens Communs.

*Charte en écriture collaborative permanente. Version du 19 novembre 2017*



Cette oeuvre est placée sous Coopyright : <https://coopdescommuns.org/le-coopyright-pour-la-coop-des-communs/>

En cas de réutilisation, veuillez suivre par défaut les termes de la licence Creative Commons CC-BY-NC-ND 4.0



<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr>



## DÉCLARATION ADOPTÉE

### FORUM DES PLATEFORMES COOPÉRATIVES 11 OCTOBRE 2019

Pour une politique de soutien aux plateformes coopératives numériques  
Des alliances à créer, entretenir et des moyens à promouvoir

Organisé le 11 octobre, avec le soutien de la Ville de Paris, le **Forum des Plateformes Coopératives a été** l'occasion de mettre en synergie les acteurs œuvrant à la création d'alternatives à l'ubérisation afin qu'ils se renforcent et soient en mesure de construire des solutions à la hauteur de l'enjeu. En ce sens, la journée débouche sur une feuille de route qui précise les prochains jalons à poser : liste de propositions concrètes, série d'ateliers et de conférences à venir, ainsi qu'un livre blanc à destination des pouvoirs publics, notamment dans la perspective des élections municipales de 2020. A l'occasion du Forum, **la Déclaration suivante a été adoptée.**

Les plateformes numériques ont bouleversé notre façon de nous déplacer, de consommer, de voyager... De gigantesques acteurs, comme Amazon, Uber ou Airbnb, sont en passe de « platformiser » presque tous les aspects de notre vie, y compris les plus sensibles : nos opinions personnelles, nos activités quotidiennes, notre fonctionnement démocratique.

Face à ces géants, il existe pourtant des dizaines de plateformes ou de projets de plateformes coopératives en France qui proposent des alternatives. Elles ont en commun de proposer une approche originale, avec un ancrage territorial fort, des relations partenariales denses, un respect des utilisateurs et la création de communs et d'externalités positives.

Les plateformes numériques s'inscrivant dans une logique alternative aux GAFAM ont un rôle essentiel à jouer dans la convergence de l'économie sociale et solidaire, de l'économie du libre, de la promotion des communs et de la défense des principes démocratiques. Leur dynamique se différencie par plusieurs principes : une gouvernance inclusive, un partage équitable de la valeur créée, une éthique de l'utilisation des données, la production de communs pour contribuer à l'utilité sociale et prendre soin de l'environnement, l'inter-coopération entre les membres de la communauté.

Ces plateformes se retrouvent notamment dans **Plateformes en communs**, projet porté par l'association **La Coop des Communs**, en lien avec les différents mouvements qui accompagnent ces projets dans le monde. Car partout sur la planète (Barcelone, New York, Bruxelles, Berlin...), des communautés et des réseaux militants s'attachent également à promouvoir des alternatives aux plateformes dominantes. Ces nouvelles pratiques d'intermédiation directe, qui transforment l'accès aux ressources (énergie, transport, services publics de proximité, logement...), aux données, au territoire, concernent tous les citoyens, les collectivités et le monde du travail.

Beaucoup reste à faire cependant pour qu'elles puissent lutter à armes égales avec les plateformes dominantes et trouver des modèles économiques et éthiques avec de réelles perspectives de développement. Il est donc nécessaire de trouver les moyens de continuer à fédérer ces plateformes



Cette oeuvre est placée sous Coopyright : <https://coopdescommuns.org/le-coopyright-pour-la-coop-des-communs/>

En cas de réutilisation, veuillez suivre par défaut les termes de la licence Creative Commons CC-BY-NC-ND 4.0



<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr>



dans leur recherche d'outils communs, à articuler le travail avec ceux qui cherchent à les rendre visibles, et à soutenir concrètement ces initiatives.

Pour permettre l'émergence d'alternatives viables aux plateformes dominantes, il faut bien sûr **faire respecter et renforcer la réglementation sur les grandes entreprises de plateformes** qui, en s'affranchissant des règles en matière de droit du travail, de fiscalité et de concurrence, font obstacle au déploiement des « bonnes pratiques » dont sont porteuses les plateformes coopératives, et qui sont appelées à devenir un élément essentiel de la vie de la Cité.

Il faut aussi se mobiliser pour concevoir et mettre à la disposition des plateformes coopératives des outils appropriés à leur déploiement et développer des formes de partenariat communs/public.

## 1 - CRÉER UN ÉCOSYSTÈME FAVORABLE AUX PLATEFORMES ALTERNATIVES

Les questions qui se posent à toutes nécessitent un travail collectif et il semble bien que de la réussite des unes dépendra celle des autres. Nous préconisons la consolidation d'un écosystème pour réaliser une convergence et des alliances entre les acteurs et avec leurs partenaires... et renforcer ainsi le pouvoir d'agir de ces communautés ainsi que le développement de nouvelles structures de l'ESS.

**Nous invitons toutes les plateformes** à s'inscrire dans des logiques de coopération, à l'échelle d'un territoire avec les autres acteurs présents, notamment **avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire** (et réciproquement) et au travers de la production d'applications informatiques libres.

**Nous invitons les collectivités locales** à soutenir des écosystèmes d'acteurs dédiés aux plateformes coopératives (mise en relation, production de connaissances, création de ressources mutualisées...) ; développement de communs d'intérêt général (soutenus par pouvoirs publics et organisations) : logiciels libres, coopératives de données, tiers lieux) ; développement de pratiques d'interopérabilité inter-plateformes (création de standards communs, partages de données et briques logicielles, projet Solid...) ; coconstruction d'un incubateur spécialisé sur les plateformes coops sur le modèle d'autres réalisations européennes (Barcelone, Bruxelles...) ; partenariats comme les chartes urbaines en Italie.

**Nous invitons le monde de la recherche à éclairer les pratiques et les modèles** : comprendre les plateformes pour leur permettre de s'améliorer et de mieux convaincre les institutions, investisseurs, de les soutenir ; organiser des journées d'études, des séminaires et des colloques.

## 2 - ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES PLATEFORMES ALTERNATIVES

Il faut trouver et développer les ressources (expertise, financements, contacts...) dont ces plateformes ont besoin concrètement. Il faut aussi activer les actions de plaidoyer et communication : faire connaître les plateformes coopératives et leur nécessité, porter collectivement les revendications et besoins des plateformes coopératives, inventer des dispositifs pour les rendre plus attractives. Des pistes particulières peuvent être explorées sur :



Cette oeuvre est placée sous Coopyright : <https://coopdescommuns.org/le-coopyright-pour-la-coop-des-communs/>

En cas de réutilisation, veuillez suivre par défaut les termes de la licence Creative Commons CC-BY-NC-ND 4.0



<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr>



## LES DONNÉES

Déterminer collectivement les conditions de leurs usages, les modalités de leur recueil et de leur exploitation ; explorer des pistes comme des « coopératives de données » pour gérer ces communs ; mettre à disposition de données ouvertes et libres aux collectivités locales ; sur cette base, construire des outils de soutien économique aux plateformes coopératives ;

## LES FINANCEMENTS

Appuyer le démarchage collectif ou individuel d'acteurs-cibles (institutions, financeurs, prestataires), cartographie des prestataires et des ressources disponibles ; créer des outils financiers dédiés au soutien à l'amorçage des plateformes coops (en premier lieu par les financeurs publics et banques coopératives/mutualistes) : capital patient, critères alternatifs d'évaluation ;

## LES PARTENARIATS ET SOUTIENS DES COLLECTIVITÉS

Commande publique privilégiant les plateformes respectant des critères de qualité ; prise de participation directe des collectivités et institutions dans des plateformes coops (selon la logique multi-parties prenantes développée par certaines plateformes notamment sous format SCIC) ;

## LA VISIBILITÉ

Étudier l'opportunité et la faisabilité d'un label ou toute autre forme de reconnaissance des plateformes sur des critères de qualité de la plateforme (bonnes conditions d'activité et de rémunération pour les utilisateurs si plateforme de travail, usage vertueux des données personnelles des utilisateurs, usage et partage de ressources en format libre, implication des usagers dans la gouvernance, externalités positives sur le territoire, création de lien social,...).



Cette oeuvre est placée sous Coopyright : <https://coopdescommuns.org/le-coopyright-pour-la-coop-des-communs/>

En cas de réutilisation, veuillez suivre par défaut les termes de la licence Creative Commons CC-BY-NC-ND 4.0



<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr>